



# AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : INVESTIR POUR VOIR LOIN

L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE EST  
UN SUJET STRATÉGIQUE :  
L'ESPACE DE TRAVAIL EST SOUVENT  
LA CLÉ QUI PERMET À UNE STRUCTURE DE  
S'ORGANISER, D'ÉVOLUER, D'ENCOURAGER,  
D'INNOVER, D'AMÉLIORER SON ATTRACTIVITÉ.  
DES AIDES EXISTENT POUR VOUS PERMETTRE  
DE CONSTRUIRE, RÉNOVER OU FAIRE  
ÉVOLUER LES LOCAUX QUI  
ACCUEILLEN VOTRE  
ACTIVITÉ.

# À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Les petites et moyennes entreprises (PME)  
et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)  
intervenant dans les secteurs d'activité :



BOIS,  
AMEUBLEMENT



PLASTURGIE  
ET MATÉRIEAUX  
COMPOSITES



MÉTALX, MÉCANIQUE  
ET MÉTALLURGIE



AÉRAULIQUE,  
FRIGORIFIQUE  
ET THERMIQUE



ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTRIQUES,  
ÉLECTRONIQUES,  
AUTOMATISMES



INDUSTRIE  
AGROALIMENTAIRE



ENVIRONNEMENT,  
RECYCLAGE



NUMÉRIQUE,  
ROBOTIQUE

## Pour quels objectifs ?

Le dispositif vous permettra  
de financer différentes  
phases de votre projet  
d'immobilier d'entreprise :

- ▶ études et maîtrise  
d'œuvre,
- ▶ construction de bâtiment,
- ▶ rénovation de bâtiments  
existants,
- ▶ travaux,
- ▶ acquisition foncière  
et immobilière  
(plafonnée à 50% du coût  
des travaux éligibles).

## Comment postuler ?

Déposer un dossier de  
candidature comprenant :

- ▶ une note de présentation  
de l'entreprise  
et du maître d'ouvrage,
- ▶ le descriptif du projet  
(plans, devis...),
- ▶ le budget prévisionnel  
de l'opération,
- ▶ un calendrier  
de réalisation...

## Quel est le montant de l'aide ?

**Pour les PME :** 15 % d'une  
dépense subventionnable  
comprise entre 200 K  
et 500 K euros.

**Pour les ETI :** 10 % d'une  
dépenses subventionnable  
comprise entre 200 K  
et 750 K euros.

## RENSEIGNEMENTS RETRAIT DES DOSSIERS

CCPA

Tél. : 04 74 61 96 40

[a.arrigoni@cc-plainedelain.fr](mailto:a.arrigoni@cc-plainedelain.fr)

Département

Tél. : 04 74 24 48 25  
[economie@ain.fr](mailto:economie@ain.fr)